

FOYER DE JEUNES TRAVAILLEURS

29, rue Gauthey 75017 PARIS
Tél. : 01. 40. 25. 48. 35. Fax : 01. 40. 25. 48. 40.
ftcitedefleurs@wanadoo.fr
Retrouvez-nous sur le site : www.ftcitedesfleurs.org

Mademoiselle, Monsieur,

Veillez trouver ci-joint les démarches à suivre afin de constituer votre dossier d'inscription ainsi que notre fiche tarifaire 2010.

L'entrée au Foyer de la Cité des Fleurs se fait exclusivement par dossier d'inscription qu'il faut nous retourner entièrement rempli et accompagné de tous les documents demandés.

A défaut, il ne sera pas étudié.

Il est possible d'être hébergé rapidement sous réserve de place disponible et de votre situation personnelle. Si nous ne disposons pas de places rapidement, votre dossier sera placé sur liste d'attente. Dans ce cas, merci de nous contacter tous les quinze jours pour nous indiquer si vous êtes toujours en recherche d'un logement.

Votre admission ne sera considérée comme définitive qu'après :

- **versement des frais d'inscription et du dépôt de garantie. Notez bien que ces sommes sont encaissées sur notre compte bancaire ;**
- **réception de votre avis de réservation daté et signé.**

Les entrées s'effectuent du lundi 9 heures au vendredi 18 heures. En cas d'annulation tardive, les frais d'inscriptions voire une partie du dépôt de garantie restent dus.

Dans l'attente de vous recevoir, veuillez agréer, Mademoiselle, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Maryvonne LEPARMENTIER,
Directrice du foyer de la Cité des Fleurs

TARIF AU 1^{er} JUILLET 2010

Toutes les chambres, entièrement rénovées, sont meublées (lit, bureau, armoire) et disposent d'un bloc sanitaire (toilette, douche, lavabo).

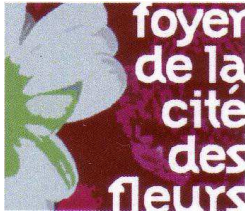
Dans les chambres en colocation, chaque résident dispose de sa propre salle d'eau.

La redevance mensuelle, indiquée ci-dessous, comprend **un forfait obligatoire de 149 € pour notre restaurant-self et le petit-déjeuner.**

	Frais d'inscription	Dépôt de garantie	Redevance mensuelle
<i>Chambre individuelle</i> (18m ²)	45 €	450 €	706,25 €
<i>Chambre individuelle</i> (12m ²)	45 €	350 €	581,20 €
<i>Chambre en colocation</i> (18m ²)	45 €	350 €	500,15 €

Le Foyer ouvre droit à l'*Aide Personnalisée au Logement* (APL) en fonction de la situation du résident. Le dossier est à faire dès votre arrivée au foyer avec notre référent hébergement.

La caution peut être financée par le dispositif *LOCAPASS*, qui peut également assurer la garantie des loyers s'il n'y a pas de garant.



FOYER DE JEUNES TRAVAILLEURS

29, rue Gauthey 75017 PARIS
Tél. : 01. 40. 25. 48. 35. Fax : 01. 40. 25. 48. 40.
ftcitedefleurs@wanadoo.fr
Retrouvez-nous sur le site : www.ftcitedesfleurs.org

DOSSIER D'INSCRIPTION

NOM : **Prénom :**

Né(e) le : à : Dépt : Nationalité :

Votre adresse actuelle :
.....

Téléphone (fixe ou portable) : **Email :**

Vous habitez : Dans un logement autonome Chez vos parents Dans un meublé
 A l'hôtel Chez un tiers (famille, ami) En foyer, résidence... En sous location

Date d'entrée souhaitée : **Durée prévue du séjour :**

Chambre individuelle Chambre en colocation

Réservation d'un compartiment réfrigéré (5€/mois) : oui non

Nom et Adresse des parents :

..... **Téléphone :**

Personne à prévenir en cas d'accident : **Lien de parenté :**

Téléphone portable : Téléphone professionnel :

VOTRE SITUATION ACTUELLE

- Intérimaire CDI CDD / Temps plein Temps partiel
 Apprentissage Contrat de qualification Etudiant général Etudiant technique
 Stagiaire rémunéré Stagiaire non-rémunéré / Stage de fin d'étude Stage en cours d'étude
 Demandeur d'emploi indemnisé ASSEDIC Demandeur d'emploi non-indemnisé
 Autre :

Emploi / Profession / Secteur d'activité :

Niveau d'étude :

Employeur : **Etab. de formation :**

Adresse & Téléphone : Adresse & Téléphone :

.....

Date du contrat en cours : Date de fin prévue :

VOS RESSOURCES MENSUELLES

Salaire net : €
Bourse d'étude : €
Indemnisation de stage : €
Assedic : €
Soutien familial : €
Autre : €

Total de votre budget : _____ €

Si vous avez déjà perçu des prestations CAF :

- n° allocataire :
- département :

Sécurité sociale :

- numéro :
- régime : étudiant général agricole
- droit ouvert jusqu'au :

POUR MIEUX VOUS CONNAITRE :

Pour quelles raisons souhaitez-vous être logé(e) au foyer de la Cité des Fleurs ? (Une seule réponse possible)

- Pour habiter avec d'autres jeunes
- C'est plus pratique
- Parce que c'est moins cher
- Parce que je n'ai pas d'autre solution de logement
- J'ai été envoyé par un tiers (ASE, PJJ)

Pour quels motifs souhaitez-vous être logé(e) au foyer de la Cité des Fleurs ? (Une seule réponse possible)

- Pour me rapprocher de mon lieu de travail / formation
- Suite à une rupture familiale ou institutionnelle, dans l'urgence
- Pour être plus indépendant, quitter le milieu d'origine

Vous avez connu le foyer de la Cité des Fleurs par :

(1- Internet ; 2- Amis, Famille ; 3- Ancien résident, précisez qui ; 4- Réseau Cantal, Lozère, Aveyron ; 5- Autres, précisez)

Vos loisirs sont :

Vos compétences (atouts, qualités, expériences, participation à la vie associative...) qui pourraient enrichir la vie sociale du Foyer :

Avez-vous déjà résidé en foyer : non oui lequel :

Vos projets : résumez en quelques mots vos objectifs

➡ Professionnels :

➡ Personnels :

➡ Logement :

SI VOUS SOUHAITEZ AJOUTER QUELQUE CHOSE :

Je soussigné(e) certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis dans la présente demande et m'engage à faire connaître au foyer toute modification.

Fait à le Signature :

Attention : un dossier incomplet ne sera pas étudié



Pièces à joindre obligatoirement à votre dossier

- | | |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> Frais d'inscription : 45 € | <input type="checkbox"/> Attestation responsabilité civile |
| <input type="checkbox"/> Copie pièce d'identité | <input type="checkbox"/> Certificat médical de non-contagion |
| <input type="checkbox"/> Copie attestation sécurité sociale | <input type="checkbox"/> RIB personnel |
| <input type="checkbox"/> 3 photos d'identité | |

Pour les salariés (y compris pour apprentis ou contrat de qualification)

- Copie du contrat de travail (ou attestation employeur)
- Copie dernière fiche de paie

Pour les demandeurs d'emploi indemnisés

- Copie notification d'indemnisation des Assedic


Pour les étudiants, lycéens

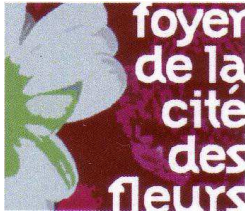
- attestation de scolarité
- si stage entreprise : copie contrat de stage
- si étudiant boursier : copie notification

Pour les stagiaires de la formation professionnelle

- attestation de stage (ou sa copie)
- copie du document mentionnant le montant de votre rémunération

Si soutien familial: Acte de cautionnement ci-joint de votre garant avec la copie de sa pièce d'identité et la copie des 3 dernières fiches de paie ou du dernier avis d'imposition

Tarif au verso 



FOYER DE JEUNES TRAVAILLEURS

29, rue Gauthey

75017 PARIS

Tél. : 01. 40. 25. 48. 35.

Fax : 01. 40. 25. 48. 40.

ftcitedefleurs@wanadoo.fr

Retrouvez-nous sur le site : www.ftcitedefleurs.org

REGLEMENT INTERIEUR du FOYER DE LA CITE DES FLEURS

L'association « Lou Cantou - foyer des Jeunes Aveyronnais » a été créée en 1953 pour accueillir les jeunes originaires de l'Aveyron. En 1957, cette Association est devenue le « Foyer des Jeunes Aveyronnais - Cantaliens - Lozériens de Paris », puis en 1963 : *Foyer des Jeunes Travailleurs de la Cité des Fleurs*.

En 1965 a été construit le Foyer actuel avec la participation des Diocèses de Mende, Rodez et Saint-Flour et des Paroisses Aveyronnaise, Cantalienne et Lozérienne de Paris.

L'association FJT la Cité des Fleurs a pour objet :

- 1- d'accueillir en priorité des jeunes, travailleurs ou en formation professionnelle, de 18 à 25 ans, en situation de décohabitation familiale, venant de la province, notamment de l'Aveyron, du Cantal, de la Lozère,
- 2- de mettre à leur disposition des installations d'hébergement, de restauration et de vie communautaire
- 3- de promouvoir, soutenir, encourager toutes les initiatives susceptibles de continuer à favoriser leur développement personnel.

En conséquence, le Foyer n'est pas un simple lieu d'hébergement momentané : **c'est une institution animée par un projet éducatif** qui explique et justifie les règles de vie collective, le choix des activités, les conditions d'admission et d'accès ainsi que toutes les modalités de fonctionnement décrites dans le présent règlement ainsi que dans la « convention de résidence » qui lui est annexée.

LES CONDITIONS D'ADMISSION

Les dossiers de demande d'admission sont étudiés par la Direction du Foyer dans l'ordre de leur arrivée et s'il s'agit –prioritairement– de jeunes travailleurs ou stagiaires de la Formation Professionnelle. :

- Agés de 18 à 25 ans
- Aptés à la vie en collectivité
- Ayant souscrit une assurance « responsabilité civile »
- Acceptant toutes les clauses du présent règlement
- Ayant versé un dépôt de garantie au moment de la signature de la « convention de résidence »

Et en priorité les jeunes qui arrivent de l'Aveyron, du Cantal et de la Lozère.

En cas de désistement, les frais d'inscription sont requis et la Direction se réserve le droit de conserver le dépôt de garantie.

DUREE ET FIN DE SEJOUR

La durée de l'hébergement est prévue par une convention de résidence. Il y a possibilité d'une prolongation éventuelle dont la durée est fixée par la Direction au regard des projets et des engagements du demandeur.

Le séjour prend fin :

- Par la disparition de l'une au moins des conditions d'admission,
- Par l'arrivée du terme prévu par la « convention de résidence »,
- Par décision du résident avant le terme (avec un préavis de 15 jours),
- Par décision de la Direction dans le cas – notamment – de non-respect grave ou répété du résident ou de la convention de résidence.

CONDITIONS D'ACCES

L'accès au foyer, propriété privée recevant du public, est interdit à toute personne n'ayant pas déposé une pièce d'identité à l'accueil.

Par ailleurs, le foyer est interdit :

- Aux mineurs non-accompagnés en permanence par un résident,
- Aux visiteurs non-accompagnés en permanence par un résident,
- Aux personnes se livrant au démarchage, à la vente, l'affichage, à la quête, au prosélytisme, etc. ou dont le comportement serait de nature à troubler le calme ou la sécurité des résidents et du personnel.

Dans le cas d'un hébergement ponctuel de dépannage (pour une nuit, par exemple), se rajoute aux conditions ci-dessus, l'obligation de régler d'avance les frais relatifs à cet hébergement.

REGLES DE VIE COLLECTIVE

- **Par rapport à soi-même** : tout résident s'interdit la consommation de produits illicites ou dangereux, ainsi que l'abus d'alcool et toute pratique mettant en danger sa santé,
- **Par rapport aux autres** :
 - tout résident s'engage à respecter les convictions et choix de vie des autres,
 - à s'isoler en cas d'utilisation de téléphone portable,
 - à maîtriser le niveau sonore de son propre équipement,
 - à ne pas inciter à la consommation de produits illicites ou dangereux,
 - à circuler dans les parties communes du Foyer (hall d'accueil, Lou Cantou, Patio, Ancolie, Restaurant...) dans le respect des règles de vie sociales habituelles : vêtue, comportements, propos, hygiène.
- **Par rapport au personnel** : tout résident s'engage à respecter la Personne, le travail et la fonction de tous ceux qui gèrent, entretiennent, administrent et animent le Foyer. Pour faciliter la prise en compte d'éventuelles difficultés, il informe de tout changement dans sa situation sociale ou professionnelle. Pour éviter toute inquiétude inutile, il avertit de ses absences.

- **Par rapport aux locaux et au matériel** : dès qu'il le constate, tout résident alerte sur les pannes ou les dysfonctionnements dans les locaux.
- Il signale immédiatement la perte ou la disparition de sa clé (laquelle est personnelle et ne doit jamais être prêtée).
 - Chacun est responsable de l'entretien et de l'hygiène de sa chambre,
 - en évitant les dégradations sur les murs notamment,
 - en vidant quotidiennement le contenu de sa poubelle,
 - en n'utilisant ni plaque, ni four, ni chauffage électriques
 - en ne déménageant pas le mobilier qui lui est personnellement affecté ni celui étant à usage collectif,
 - et en ne suspendant pas aux fenêtres du linge à sécher ou des produits à rafraîchir.
 - En quittant sa chambre, il veille à bloquer sa fenêtre, éteindre les lumières et fermer ses robinets.

➤ **Pour des obligations d'hygiène, de salubrité et de sécurité publiques** :

- L'interdiction de fumer s'applique dans toutes les parties du Foyer sauf les chambres et le Patio
- L'introduction d'animaux dans les chambres est interdite
- Une visite régulière « d'hygiène et de sécurité » est assurée par le personnel du Foyer sur mandat de la Direction dans toutes les parties de l'établissement, chambres comprises.

En cas de nécessité, l'équipe de direction est autorisée à entrer dans les chambres à toute heure du jour et de la nuit.

RESTAURANT

La carte repas est nominative.

Cette carte est forfaitaire. En aucun cas votre crédit ou une partie de celui-ci ne pourra être déduit déduite ou remboursé, que ce soit en cours ou en fin de séjour.

Le montant mensuel de 149€ du forfait restauration comprend 129€ pour le restaurant et 20€ pour le petit-déjeuner. Il est possible de reporter l'éventuel solde créditeur restaurant de mois en mois. Le forfait petit-déjeuner n'est pas cumulable. Il vous sera demandé de régler une somme équivalent à votre éventuel solde débiteur au restaurant.

Le restaurant est ouvert toute l'année, sauf les dimanches et jour fériés.

EMPLOI

Tout changement de situation professionnelle doit être obligatoirement signalé à la Direction, en mentionnant les coordonnées du nouvel employeur ou en remettant un certificat d'inscription à l'A.N.P.E.

La situation de demandeur d'emploi ne constitue pas un motif de renvoi, mais le fait de ne pas chercher sérieusement du travail en est un.

ABSENCES

Par mesure de sécurité, toute absence d'au moins 7 jours doit être signalée par écrit à la Direction. En cas de non-occupation prolongée de la chambre sans justification, la Direction pourra libérer la chambre.

VISITES

Les résidents sont moralement responsables de leurs visiteurs et des actes de ceux-ci.

HEBERGEMENT D'UN PARENT OU D'UN PROCHE

A proximité du foyer se trouvent :

- Hôtel IBIS (163, avenue de Clichy - 01 40 25 20 00) : 65 à 95€
- Hôtel CAMPANILE (4, boulevard Berthier - 01 46 27 10 00) : 95 à 120€
- ETAPE-HOTEL (45, rue Babinski, 75018 - 08 92 68 31 26) : 49€

Pour dépannage, si vous êtes en chambre individuelle, vous pouvez à titre exceptionnel, héberger un parent ou un proche en respectant la procédure mise en place par l'équipe d'accueil.
Coût d'une nuitée : 8€. Voir procédure dans notre livret d'accueil.

PAIEMENT DE LA REDEVANCE

La redevance doit être payée entre le 1er et le 10 de chaque mois.

Les tarifs sont révisables deux fois par an.

Tout mois commencé est dû.

SECURITE

Pour des raisons de service, le personnel de ménage et d'entretien doit pouvoir accéder aux chambres.

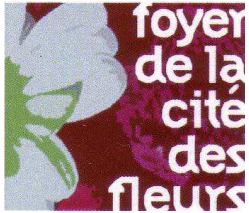
Je soussigné(e)....., certifie avoir pris connaissance du présent règlement intérieur du Foyer de Jeunes Travailleurs de la Cité des Fleurs.

Je m'engage à en respecter toutes les clauses.

A, le

Nom & Prénom

Signature



FOYER DE JEUNES TRAVAILLEURS

29, rue Gauthey 75017 PARIS
Tél. : 01. 40. 25. 48. 35. Fax : 01. 40. 25. 48. 40.
ftcitedesfleurs@wanadoo.fr
Retrouvez-nous sur le site : www.ftcitedesfleurs.org

ACTE DE CAUTIONNEMENT

Je soussigné (nom et prénom),
demeurant (adresse complète + numéro de téléphone) :
.....
.....Téléphone :,
profession :, né (e) le..... à.....
agissant en qualité de (père, mère, si autre personne préciser).....
déclare me porter caution solidaire de M.....,
(futur résident du foyer), né(e) le à..... pour le
règlement de ses redevances au Foyer de la Cité des Fleurs - 29 rue Gauthey 75017 Paris - ce
jusqu'au terme de son séjour au foyer.

Le montant mensuel de la redevance est de : 500,15 € (Ch. double) ; 581,20 € ou 706,25 € (Ch. ind.)
[rayer la mention inutile]. Ce montant est révisable les 1er janvier et 1er juillet.

Fait àle

Signature précédée de la mention manuscrite

« Bon pour caution solidaire ».

Joindre les copies de la carte d'identité et du dernier avis d'imposition ou des trois dernières
fiches de paie.